

DECRET N° 87/373 / DU 14/07/87 ,

PORTANT CRÉATION DU COMITÉ D'ORGANISATION DE LA VII^È
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION INTER-
ÉTATIQUE DES ÉTATS FRANCOPHONES (A.I.M.F.)

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 juillet 1975 ;

(/u la loi n° 76/84 du 7 décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance
n° 019/84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Cons-
titution ;

(/u l'Ordonnance n° 12/79 du 10 mai 1979 portant institution des Conseils
Populaires des Communes en République Populaire du Congo ;

(/u la Loi n° 005/86 du 25 février 1986, portant modification de l'Ordonnan-
ce n° 012/PR-CAB du 10 mai 1979 et instituant les Conseils Populaires
d'Arrondissements en République Populaire du Congo ;

(/u la Loi n° 001/87 du 23 janvier 1987 modifiant la Loi n° 005/86 du
25 février 1986, portant modification de l'Ordonnance n° 12/79 du 10 mai 1979 et
instituant les Conseils Populaires d'Arrondissements en République Populaire du
Congo ;

(/u le Décret n° 84/856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;

(/u le Décret n° 86/1172 du 10 décembre 1986, portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 86/1173 du 10 décembre 1986, portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 85/245 du 2 mars 1985, portant composition des Conseils
Populaires des Régions, Districts, Communes et Arrondissements en République Popu-
laire du Congo ;

(/u le Décret n° 85/1314 du 11 novembre 1985, portant composition des
Comités Exécutifs des Conseils Populaires des Régions, Districts, Communes et
Arrondissements ;

(/u le Décret n° 85/725 du 17 mai 1985, portant attributions et organisa-
tion du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE



ARTICLE 1. Il est créé près le Comité Exécutif de la Ville de Brazzaville un Comité d'Organisation de la VIIème Assemblée Générale de l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles, partiellement ou entièrement Francophones (A.I.M.F.).

ARTICLE 2. La VIIème Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.M.F., ainsi que les activités préparatoires afférentes sont placées sous le patronage d'un Comité d'Honneur présidé par le Camarade Membre du Bureau Politique, Premier Ministre.

ARTICLE 3. La Commission d'Organisation est chargée de :

- Orienter et de coordonner toutes les activités liées aux préparatifs de la VIIème Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.M.F. ;
- Faire l'état des besoins de l'Assemblée Générale ;
- Etablir le programme de l'Assemblée et du séjour des Délégations ;
- Assurer la gestion des fonds alloués pour la tenue de l'Assemblée Générale et justifier cette gestion sur la base des factures ayant fait l'objet des dépenses engagées par les sous-commissions.

ARTICLE 4. Dans l'exécution des différentes missions qui lui sont assignées, la Commission d'Organisation se subdivisera en sous-commissions ci-après :

- Sous-Commission Protogole ;
- Sous-Commission Finances et Matériel ;
- Sous-Commission Sécurité ;
- Sous-commission Presse et Information.

Une décision du Commissaire Politique, Député-Maire de la Ville de Brazzaville déterminera la composition des sous-commissions.

.../...



ARTICLE 5. Après de la Commission d'Organisation fonctionnera un Secrétariat chargé des problèmes administratifs. Le Secrétariat dirigé par un Chef de Secrétariat, travaillera sous l'Autorité directe du Président de la Commission d'Organisation.

ARTICLE 6. Les Sous-Commissions désignées à l'article 3 ont des attributions suivantes :

ARTICLE 7. La Sous-commission protocole est chargée :

- de prendre des dispositions pratiques concernant les délégués, tant à l'arrivée qu'au départ et du bon déroulement des manifestations ;
- de prendre les contacts avec les hôtels et restaurants de la place pour le logement et la restauration des délégués ;
- de prendre tous les contacts indispensables pour assurer les transports des délégués durant les assises de la VIIème Assemblée Générale, ainsi que ceux relatifs à l'excursion sur le fleuve-Congo que la Municipalité organisera en l'honneur de ses hôtes ;
- d'assurer le pavésage des lieux où se dérouleront les différentes manifestations prévues au programme.

ARTICLE 8. La Sous-Commission protocole se subdivise en trois sections :

- La Section cérémonies et réception ;
- La Section Accueil, hébergement et Restauration
- La Section transport.

ARTICLE 9. La Sous-commission mobilisation est chargée :

- de mobiliser à-travers les Comités du Parti des 7 Arrondissements les militants en vue de l'accueil officiel des délégués ;
- d'assurer l'animation culturelle sur les lieux des manifestations publiques prévues au programme.

ARTICLE 10. La Sous-commission mobilisation se subdivise en deux Sections :

- La Section mobilisation
- La Section animation culturelle.

ARTICLE 11. La Sous-commission des Finances est chargée :

- de la gestion des Finances et du matériel mis-à la disposition du Comité d'Organisation de la VIIème Assemblée Générale ;
- de justifier la gestion de ces fonds et l'utilisation de ce matériel par des factures et des documents comptables auprès du Président de la Commission d'Organisation qui en est l'Ordonnateur.

ARTICLE 12. La Sous-commission Finances se subdivise en deux sections :

- La Section Finances.
- La Section matériel.

ARTICLE 13. La Sous-commission Sécurité est chargée :

- d'assurer la-Sécurité des Délégués dans les lieux des manifestations et dans les hôtels ;
- d'assurer les formalités d'usage et la confection des badges pour les délégués à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14. La Sous-commission Sécurité se subdivise en 4 Sections :

- Section Sécurité d'hébergement ;
- Section Sécurité lieu de-l'Assemblée ;
- Section Sécurité contrôle trans-frontières et formalités ;
- Section Badges.

ARTICLE 15. La Sous-commission Santé est chargée :

- de veiller à-l'état de Santé des délégués ;
- d'assurer une permanence aussi bien dans les hôtels où ces derniers seront logés que dans les salles où se tiendront les assises.

ARTICLE 16. La Sous-commission Presse et Information est chargée :

- de couvrir l'événement en-menant une intense campagne avant et après l'Assemblée Générale;

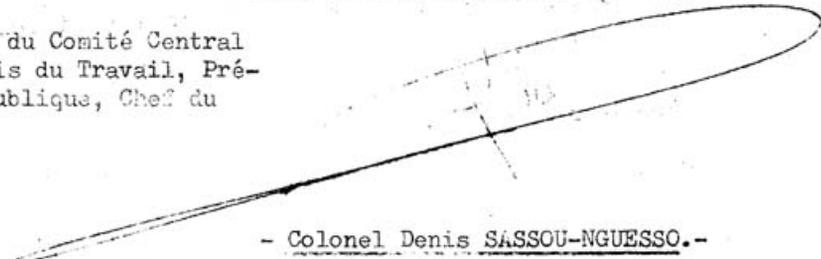
.../...

- d'assister la Commission d'Organisation dans la conception et l'élaboration d'un prospectus et d'un fascicule sur la Ville de Brazzaville.

Article 17. - Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 14 JUILLET 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement,



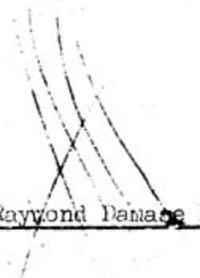
- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre,

Le Membre du Bureau Politique, Ministre de
l'Administration du Territoire et du Pouvoir
Populaire,

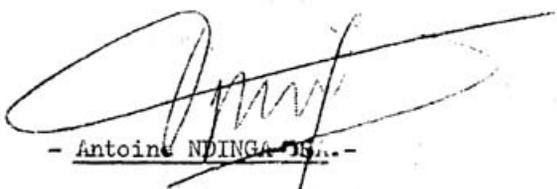


- Ange Edouard POUNGUI.-



- Colonel Raymond Damase NGOLLO.-

Le Membre du Comité Central,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



- Antoine NDINGA.-

